

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ AFIN  
D'OBTENIR L'AUTORISATION REQUISE POUR L'ACQUISITION ET LA CONSTRUCTION  
D'IMMEUBLES OU D'ACTIFS DESTINÉS AU TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ – PROJET DU  
TRANSPORTEUR RELATIF À LA RECONSTRUCTION DE LIGNES ET AU REMPLACEMENT D'UN  
CÂBLE DE GARDE ENTRE LES POSTES CADILLAC ET ROUYN (LE PROJET)**

---

- 1. Références :** (i) Pièce B-1, HQT-1, document 1, page 12;  
(ii) Pièce B-1, HQT-1, document 1, page 17.

**Préambule :**

À la référence i), le Transporteur soumet le besoin de permuter l'arrivée des circuits 1306 et 1233 :

*« L'arrangement des arrivées de la ligne 1313-1322 au poste Rouyn à 120-25 kV est problématique. Lors du déclenchement simultané de ces deux circuits, le jeu de barres à 120 kV se trouve séparé en deux et cause la perte de deux transformateurs de puissance, ce qui pourrait provoquer la perte d'une charge de 65 MW, soit près de la moitié de la charge totale du poste. Afin de corriger cette problématique, le Transporteur propose de permuter l'arrivée des circuits 1306 et 1322 au poste Rouyn. »*

Les coûts associés et les améliorations anticipées ne sont pas précisés dans la demande.

À la référence ii), le Transporteur mentionne, comme partie du Projet, le décroisement des lignes 1306 et 1322 :

*«...la permutation des arrivées des lignes 1306 et 1322 au poste Rouyn et le décroisement de ces lignes à l'entrée du poste. »*

La justification et les coûts associés au décroisement ne sont pas précisés par le Transporteur.

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez fournir l'historique des déclenchements simultanés des circuits 1313-1322.
- 1.2 Veuillez préciser la teneur et les raisons du décroisement des circuits 1306 et 1322 à l'entrée du poste Rouyn.
- 1.3 Veuillez fournir les coûts imputables à la permutation et au décroisement des circuits 1306 et 1322.

**2. Référence :** Pièce B-1, HQT-1, document 1, page 13.

**Préambule :**

À la référence mentionnée ci-dessus, le Transporteur mentionne l'ajout d'une nouvelle emprise sur environ 2 km :

*«...au départ du poste Cadillac.*

*Près de ce poste, une nouvelle emprise d'une largeur de 30 m est requise sur environ 2 km pour permettre un raccordement plus direct au poste. À proximité du poste Rouyn....»*

La justification et les coûts associés à cette addition ne sont pas précisés par le Transporteur.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez préciser la teneur et les raisons de cet ajout d'emprise.
- 2.2 Veuillez fournir les coûts imputables à cet ajout.

**3. Référence :** Pièce B-1, HQT-1, document 1, page 13.

**Préambule :**

À la référence mentionnée ci-dessus, le Transporteur souligne que le Projet nécessite l'acquisition de terrain de 30 m de largeur en moyenne sur une distance de 47 km :

*« Il est nécessaire d'acquérir, sur une distance de 47 km, une bande de terrain d'environ 30 m de largeur en moyenne entre l'emprise actuelle de la ligne 1306 et celle de la ligne 1313-1322 pour les combiner en une seule emprise. »*

Les objectifs visés par le regroupement des deux emprises et les coûts associés à cette acquisition ne sont pas précisés par le Transporteur.

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez préciser les objectifs visés par ce regroupement d'emprises.
- 3.2 Veuillez fournir les coûts imputables à cette acquisition de terrain de 30 m de largeur en moyenne sur une distance de 47 km.

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-1, HQT-1, document 1, page 13;
  - (ii) Pièce B-1, HQT-1, document 1, page 30;
  - (iii) Pièce B-1, HQT-1, document 1, page 8.

**Préambule :**

La demande du Ministère des Transports du Québec (MTQ) est mentionnée à la référence i) :

*« À proximité du poste Rouyn et à la demande du MTQ, la ligne est reconstruite sur 3 km dans une nouvelle emprise, au nord de la future voie de contournement, par la route 117, de la municipalité de Rouyn-Noranda. Le déplacement de cette section de la ligne 1306 a l'avantage d'éliminer deux croisements de celle-ci avec la route projetée et de faciliter les différentes étapes de construction. L'emprise aura une largeur de 75 m pour accueillir en plus une section de la ligne 1313-1322 qui doit également y être déplacée. »*

Les coûts impliqués par cette demande et la contribution du MTQ sont précisés à la référence ii) :

*« Les coûts du Projet sont de l'ordre de 41,4 M\$, soit 35,1 M\$ pour la catégorie « maintien des actifs » et 6,3 M\$ pour la catégorie « respect des exigences ». À cet égard, le MTQ devra verser au Transporteur une contribution estimée à 2,2 M\$ compte tenu de sa demande. »*

Le Transporteur souligne à la référence iii) que la contribution du MTQ est établie conformément à une entente cadre entre le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec :

*« Dans sa décision D-2006-76, rendue le 10 mai 2006, la Régie détermine, entre autres, la méthode de calcul de la contribution pour la réalisation de travaux de déplacement ou de modification d'actifs du réseau de transport demandés par des tiers. Eu égard au nombre de demandes de déplacement ou de modification d'actifs qui émanent du MTQ, cette décision donne lieu à la signature d'une entente cadre (l'« entente cadre »), le 30 mars 2007, entre le gouvernement du Québec, agissant par son ministre des Transports, et Hydro-Québec, pour définir les relations et les pratiques d'affaires du MTQ et du Transporteur<sup>2</sup>. L'entente cadre prévoit des modalités particulières relatives aux projets routiers du MTQ qui entraînent des répercussions sur les lignes de transport d'énergie électrique du Transporteur. »*

Ladite « entente cadre » précise, au chapitre 6.1, que le Transporteur réalise une étude de faisabilité et d'optimisation dont le rapport résume les différentes solutions envisagées. Elle précise également, au chapitre 7, les modalités financières relatives aux contributions du MTQ pour les modifications et ajouts aux immobilisations du Transporteur ainsi qu'aux coûts liés à ses charges d'exploitation.

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez déposer un résumé des différentes solutions envisagées pour répondre à la demande du MTQ en y précisant les coûts liés à celles-ci et les motifs pour lesquels les autres solutions n'ont pas été retenues.
- 4.2 Veuillez fournir les détails du calcul des contributions du MTQ associées au Projet pour les modifications et ajouts aux immobilisations du Transporteur ainsi qu'aux coûts reliés à ses charges d'exploitation.

- 5. Référence :**
- (i) Pièce B-1, HQT-1, document 1, Annexe 4;
  - (ii) Requête R-3712-2009, pièce B-1, HQT-1, document 1, Annexe 4.

**Préambule :**

À la référence i), le Transporteur présente les coûts annuels par activité avant-projet et projet.

À la référence ii), le Transporteur présentait, dans sa « *Demande relative au projet de remplacement des compensateurs statiques de Némiscau* », les coûts annuels par activité avant-projet et projet ainsi que les coûts détaillés de l'approvisionnement et des travaux de construction associés à ce projet.

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez fournir les coûts annuels détaillés d'approvisionnement associés au Projet.
- 5.2 Veuillez fournir les coûts annuels détaillés de construction associés au Projet.